



Société anonyme au capital de 80 972 875,80 euros
Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris
393 588 595 R.C.S. Paris

Descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-5 du Règlement de l'Autorité des Marchés Financiers

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2017

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'«AMF»), ainsi que du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société GROUPE SFPI (la « Société ») de ses propres actions qui a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 9 juin 2017 aux termes de ses première et deuxième résolutions.

Emetteur : GROUPE SFPI - Mnémonique : SFPI - Code ISIN : FR0004155000 (Compartiment B)

Titres concernées : actions ordinaires

Autorisation de l'opération : Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 4.498.493 actions (soit 5 % du capital).

Prix maximum d'achat : 5,00 euros

Montant maximum des fonds disponibles pour les besoins du présent programme : 22 492 465 euros.

Objectifs par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;



- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Modalités de rachat : L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, et selon toutes modalités autorisés par la réglementation en vigueur, en ce compris par acquisition de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) et par le recours à des contrats financiers, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés.

Durée du programme : Dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017, soit jusqu'au 9 décembre 2018.

Actions détenues au 9 juin 2017 :

Au 9 juin 2017, la Société détient 2.455.133 de ses propres actions. Ces actions sont celles acquises par Société Financière de Participation Industrielle SA (S.F.P.I.), avant son absorption, par la société Edition Multi Média Electroniques SA (EMME) devenue GROUPE SFPI, intervenue le 3 décembre 2015.

A l'issue de la fusion-absorption, GROUPE SFPI a pris la décision de ne pas annuler lesdites actions.

Le programme de rachat d'actions propres autorisé le 12 janvier 2016 n'a jamais été mis en œuvre par le conseil d'administration.

Ce document est publié conformément aux dispositions du règlement Général de l'AMF le 14 juin 2017 préalablement à la mise en œuvre du programme.

Le Président Directeur Général



Henri MOREL